

Règlement du Jeu Concours pour le Printemps des Châteaux du Médoc 2026

ARTICLE 1 : Organismes

Le Jeu « Visa pour le Médoc » est organisé par la SEM MAISON DU TOURISME ET DU VIN DE PAUILLAC (La Verrerie, 33250 PAUILLAC) dans le cadre de la manifestation « Printemps des Châteaux du Médoc, Portes Ouvertes 2026 » qui se déroule les samedi 28 et dimanche 29 mars 2026.

ARTICLE 2 : Conditions pour participer à ce Jeu concours

Le Jeu « Visa pour le Médoc » se déroule les samedi 28 et dimanche 29 mars 2026, la participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Mécanisme du Jeu concours

Pour être validé, le bulletin de participation (à découper sur les dépliants édités spécialement pour la manifestation ou photocopié devra être tamponné par la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac à réception. Le bulletin devra être dûment rempli et lisible (nom, prénom, code postal, téléphone, mail). Il devra parvenir à la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac (33250 Pauillac) avant le jeudi 2 avril 2026 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 : Attribution du lot

Dans le courant du mois d'avril 2026, un tirage au sort sera effectué et déterminera le gagnant parmi les coupons correctement complétés. Le gagnant sera avisé par téléphone et ou par email.

Le prix sera à retirer à la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac ou expédié (frais de transport à la charge du gagnant) avant le 01 juillet 2026 (passé cette date, le prix ne pourra plus être réclamé).

Le lot du gagnant pour le Jeu Concours est : **36 bouteilles de vin du Médoc.**

Le lot attribué ne pourra donner lieu, ni à une remise contre une valeur en argent, ni à un remplacement ou échange de quelque nature que ce soit, à la demande du participant.

ARTICLE 5 : Validité du bulletin

Pour que le bulletin soit valide, il faut obligatoirement que le bulletin soit tamponné par la Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac, qu'il soit entièrement complété et qu'il parvienne à la Maison du Tourisme et du Vin avant le jeudi 2 avril 2026. Un seul bulletin par porteur sera tamponné.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de ce jeu ou encore qui viole les règles officielles de ce jeu.